

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2015

PRESENTS : MM. CUBERTAFON, BOULANGER, POUQUET, CHATELIER, COMBROUX, MERILLOU, DELAGE, REYNAUD, Mmes POLTORAK, MAILLER, PEYRAMAURE, GAY, formant la majorité des membres en exercice.
ABSENT EXCUSE : Mme ISASCA, Mme CHABRELIE, Mme PERETTI donne pouvoir à JP CUBERTAFON.

Nathalie MAILLER a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 17 juin 2015

Mise aux voix : le procès-verbal du 17 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

2. Attribution du marché de travaux de l'église

Vu l'avis d'appel public à la concurrence,

Vu les offres reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres et les conclusions de la Commission de sélection des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise DAGAND pour un montant de 151 366,90 € HT ;
- D'attribuer le lot n° 2 à l'entreprise CAMBLONG pour un montant de 24 418,51 € HT ;
- Que le montant du marché est arrêté à la somme de 175 785,41 € HT
- D'autoriser le Maire à signer les engagements correspondants.

3. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille : Répartition des sièges

Vu la loi N°2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Une communauté de communes dont le Conseil communautaire a été recomposé suite à la décision du Conseil Constitutionnel peut, dans un délai de six mois à compter de la publication de la loi du 9 mars, décider de modifier cette composition sur le fondement des nouvelles dispositions de l'accord local prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

La Communauté de communes du pays de Lanouaille ayant dû recomposer son conseil communautaire suite aux élections partielles sur la commune de Sarrazac, ses communes membres ont donc la possibilité de procéder à une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires.

Vu la délibération de la Communauté de communes approuvant à l'unanimité la nouvelle répartition suivante :

- Angoisse : 3sièges
- Dussac : 2 sièges
- Lanouaille : 4 sièges
- Payzac : 4 sièges
- Preyssac d'Excideuil : 1 siège
- Saint Cyr les Champagnes : 2 sièges
- Saint Médard d'Excideuil : 3 sièges
- Saint Sulpice : 2 sièges
- Sarlande : 2 sièges
- Sarrazac : 2 sièges
- Savignac-Lédrier : 3 sièges

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur cette nouvelle répartition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la nouvelle répartition proposée.

4. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire avait délibéré en faveur de la prise de compétence nécessaire à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il expose que, malgré une rédaction très restrictive dans les statuts de l'EPCI, les services de l'Etat font une interprétation large de cette compétence, y intégrant l'ensemble des documents d'urbanisme (cartes communales notamment). La Communauté de communes, dans l'attente de l'élaboration effective du PLUi (conditionnée au démarrage du Schéma de Cohérence Territoriale), serait donc considérée comme le maître d'ouvrage de l'ensemble des documents d'urbanisme communaux, tant pour leur élaboration que pour leur révision.

Cette interprétation ne correspond pas à l'esprit de la prise de compétence souhaitée par le Conseil communautaire en août 2014.

En conséquence, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de se dessaisir de la compétence PLUi, modifiant ainsi les statuts de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la décision du Conseil communautaire
- Valide la modification des statuts de l'EPCI, et notamment la rédaction de l'article 2 – A Compétences obligatoires « Aménagement de l'Espace » en supprimant la mention « *Elaboration et gestion d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)* »

La séance est close à 20h.